

DOCUMENT D'ACCEPTATION PREALABLE (DAP) DE PRISE EN CHARGE DE DECHETS INERTES

Sablière du Haut-Pitois – LIEUSAINT (50700)



Le Haut-Pitois
50700 LIEUSAINT
Tél : 02 33 95 20 10
Mail : secretariat@sabco.fr
N° SIRET : 310 997 457 000 59

PRODUCTEUR DES DECHETS – MAITRE D'OUVRAGE (Cadre à remplir par le producteur/maitre d'ouvrage)

Nom/ raison sociale :
N° SIRET :
Adresse ou cachet :

Tél :
Mail :

DEMANDEUR (ENTREPRISE BTP / MANDATAIRE) (Cadre à remplir par le demandeur)

Nom/ raison sociale :
N° SIRET :
Adresse ou cachet :

Tél :
Mail :

TRANSPORTEUR

(Cadre à remplir par le transporteur)

Nom/ raison sociale :
N° SIRET :
Adresse ou cachet :

Tél :
Mail :

ENGAGEMENTS

J'atteste sur l'honneur être habilité à représenter et engager la responsabilité du producteur sur l'exactitude de l'ensemble des informations retranscrites dans le présent DAP et ses annexes (en particulier sur l'origine des déchets et sur les renseignements visant à permettre leur admission comme déchets inertes)

Nom du représentant - Signature	Date
	____ / ____ / ____.

ORIGINE, QUANTIFICATION DES DECHETS (à remplir obligatoirement et de manière exhaustive par le Producteur ou représentant)

Origine des déchets	Département :		
Adresse précise du chantier/dépôt :	N° :	Voie :	Code postal :
	Commune :	Code INSEE :	
Référence cadastrale (https://www.geoportail.gouv.fr/carte)	Feuille :	Section :	N° de parcelle(s) :

Quantités prévisionnelles de déchets (estimatif, en tonnes) **Planning prévisionnel**

QUANTITEE estimée par LOT :TONNES Date 1^{ère} livraison Durée du chantier (max. 1an)
CHANTIER Bâtiment NON-Bâtiment/TP

IDENTIFICATION DES DECHETS (à remplir obligatoirement et de manière exhaustive par le Producteur ou son représentant)

Prise en charge dans le cadre du dispositif REP-PMCB Oui (sous réserve de vérification d'éligibilité par SABCO)

Code	Désignation	Restrictions
Déchets inertes admissibles (aucune autre catégorie de déchets ne pourra être acceptée)		
<i>Code déchets</i>		
<input type="checkbox"/> 17 01 01	Béton	Uniquement déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
<input type="checkbox"/> 17 01 02	Briques	
<input type="checkbox"/> 17 01 03	Tuiles et céramiques	
<input type="checkbox"/> 17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	
<input type="checkbox"/> 17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
<input type="checkbox"/> 20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs, à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
<input type="checkbox"/> 17 03 02	Mélanges bitumeux ne contenant pas de goudrons	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron (test Pak-Marker ou autres).

DOCUMENT D'ACCEPTATION PREALABLE (DAP) DE PRISE EN CHARGE DE DECHETS INERTES

Sablière du Haut-Pitois – LIEUSAINT (50700)

PROTOCOLE D'ACCEPTATION DES DECHETS INERTES

Selon l'origine et la typologie des chantiers producteurs de déchets inertes, des études ou analyses complémentaires sont nécessaires pour caractériser les matériaux et confirmer leur acceptation sur le site SABCO de Lieusaint. Un schéma synthétisant la **procédure d'acceptation applicable est joint en Annexes**. Le producteur ou son représentant doit **IMPERATIVEMENT** en prendre connaissance et joindre au présent DAP les documents et analyses demandés en complément du questionnaire de levée de doute figurant ci-après.

QUESTIONNAIRE DE LEVEE DE DOUTE : RENSEIGNEMENTS SUR LE CHANTIER

(à remplir obligatoirement et de manière exhaustive par le Producteur ou son représentant)

Le présent questionnaire fait partie intégrante du document d'acceptation préalable (DAP). Il est destiné à nous assurer de l'admissibilité des déchets inertes sur le site SABCO et à permettre de lever le doute sur l'absence de toute forme de pollution ou de contamination des déchets inertes par des produits ou matières potentiellement dangereuses.

En cas d'absence de renseignements fournis dans le cadre de cette procédure préalable ou de leur caractère incomplet l'admission des déchets sur le site SABCO sera systématiquement refusée.

Le signataire du DAP engage sa responsabilité et celle du producteur sur l'exactitude des renseignements donnés dans ce questionnaire.

2

ENVIRONNEMENT du chantier	TYPOLOGIE du chantier
<input type="checkbox"/> Parcelles agricoles / Espaces naturels <input type="checkbox"/> Zones rurales / Hameaux-Villages <input type="checkbox"/> Petites agglomérations (2000-10000 Hab) <input type="checkbox"/> Grandes aires urbaines (> 10000 Hab) <input type="checkbox"/> Zones d'activités économiques – industrielles -artisanales <input type="checkbox"/> Grands sites industriels / ICPE <input type="checkbox"/> Garages / Ateliers mécaniques / Stations-services <input type="checkbox"/> Sites et sols pollués référencés (Géorisques) <input type="checkbox"/> Autres (préciser) :	<input type="checkbox"/> Habitation isolée <input type="checkbox"/> Lotissement résidentiel / Habitat collectif <input type="checkbox"/> Corps de ferme / Bâtiment agricole <input type="checkbox"/> Locaux tertiaires / Bureaux <input type="checkbox"/> Bâtiment industriel / Artisanal <input type="checkbox"/> Voiries-accotements / Réseaux <input type="checkbox"/> Plateforme-dépôt de regroupement de déchets inertes <input type="checkbox"/> Déchetteries <input type="checkbox"/> Autres (préciser) :
TYPE de TRAVAUX et DESCRIPTIF du CHANTIER <i>(joindre si possible des photos du chantier)</i>	
① Chantiers de construction-démolition (gravats) Inclus rebuts de fabrication et/ou vente de matériaux inertes du bâtiment (magasin-négociant) <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui →	<input type="checkbox"/> Bâtiments résidentiels/bureaux <input type="checkbox"/> Rebuts inertes de magasins-négociants <input type="checkbox"/> Bâtiments industriels/artisanaux <input type="checkbox"/> Bâtiments agricoles ↳ Type d'activité ? Présence au sein du chantier de cuves, citernes, stockages de produits à risques ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : Lesquels ? Présence avérée ou supposée d'amiante ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : Type ?
② Chantiers de terrassements TP (terres-pierres) <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui → ↳ Présence en mélange de gravats de démolition ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Proportion ? : Si Oui, renseigner ①	<input type="checkbox"/> Terres naturelles ou agricoles exclusives (absence d'urbanisation, fermes) <input type="checkbox"/> Travaux en zones rurales résidentielles : villages, hameaux, petits bourgs ↳ Présence <100m de cuves, citernes, garage, stocks de produits à risques ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : Descriptif ? Distance ? <input type="checkbox"/> Travaux à hauteur ou à proximité de corps de fermes ou dépendances agricoles ↳ Présence <100m de cuves, citernes, garage, stocks de produits à risques ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : Descriptif ? Distance ? <input type="checkbox"/> Travaux en zones urbaines mixtes (agglomérations) et/ou en zones d'activités économiques industrielles ou artisanales ↳ Type d'activité ? ↳ Présence <100m de cuves, citernes, garage, stocks de produits à risques ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : Descriptif ? Distance ? ↳ Présence d'un parking de véhicules ou engins à risques ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : types & nombre de véhicules -engins ? <input type="checkbox"/> Lots issus de divers micro-chantiers (<10m³) regroupés pour élimination ↳ Type de chantiers ? Cochez et renseignez les cas de figures de chantiers référencés ci-dessus
③ Travaux sur chaussées routières / accotements <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui → ↳ Présence en mélange de croûtes d'enrobés ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : Proportion ? : Si Oui, Test à réaliser → <i>(joindre justificatifs)</i>	<input type="checkbox"/> Travaux sur chaussées/accotements de routes : ↳ Trafic moyen/jour ? Linéaires ? ↳ Présence d'enrobés ? <input type="checkbox"/> Non (sous-couches uniquement) <input type="checkbox"/> Oui ↳ Curages de fossés ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Test garantissant l'absence de goudrons/HAP et/ou d'amiante : <input type="checkbox"/> Test Pak-Marker réalisé & négatif <input type="checkbox"/> Test Pak-Marker à réaliser chez Sabco <input type="checkbox"/> Diagnostic amiante réalisé & négatif <input type="checkbox"/> Autre test ?

DOCUMENT D'ACCEPTATION PREALABLE (DAP) DE PRISE EN CHARGE DE DECHETS INERTES

Sablière du Haut-Poitou – LIEUSAINT (50700)

LEVEE DE DOUTE SUR LE CARACTERE POTENTIELLEMENT CONTAMINE DES DECHETS INERTES (cadre réservé à la société SABCO)

3

ELIGIBILITE DE LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS INERTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REP-PMCB

<p>Les différents renseignements pris auprès du producteur des déchets inertes permettent de confirmer leur éligibilité dans le cadre du dispositif REP-PMCB tel que sollicité par le producteur</p> <p><input type="checkbox"/> Sans Objet</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Raisons principales conduisant à cette non éligibilité :</p>
---	---

ACCEPTATION DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS (*cadre réservé à la société SABCO*)

La société SABCO accuse réception des renseignements fournis et :

- Refuse les déchets** sur son site de Lieusaint Motif du refus :

Nom du représentant SABCO - Signature	Date
	_____ / _____ / _____.

- Demande les compléments d'informations suivants :

- Questionnaire de levée de doute insuffisamment renseigné / à compléter de manière exhaustive
 - Pack ISDI classique : 1 analyse pour m3 / pourtonnes / pour m² / pourml
 - Pack ISDI classique + métaux lourds sur brut : 1 analyse pour m3 / pourtonnes / pour m² / pourml
 - Diagnostic de pollution de sols (norme NFX 31-620-2 ou équivalente) : joindre plan d'échantillonnage associé
 - Diagnostic présence d'amianté
 - Diagnostic présence de goudrons (Pak-Marker ou autres tests)
 - Autres informations demandées :

- Accepte les déchets** sur son site de Lieusaint (sous réserve des vérifications usuelles à réception)

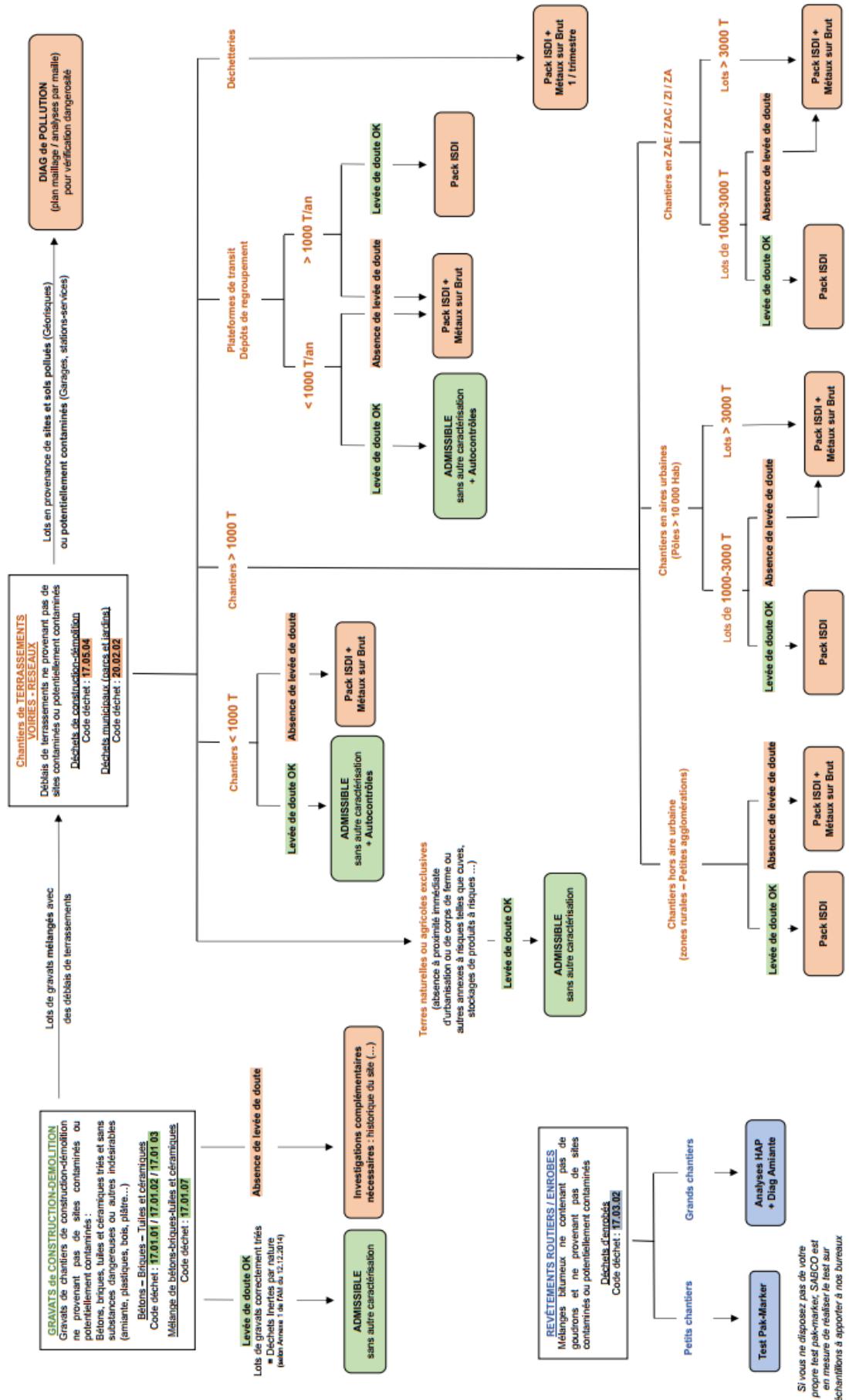
Nom du représentant SABCO - Signature	Date
	_____ / _____ / _____.

DOCUMENT D'ACCEPTATION PREAMBLE (DAP) DE PRISE EN CHARGE DE DECHETS INERTES
Sablière du Haut-Pitois – LIEUSAINT (50700)

ANNEXE

PROCEDURE D'ACCEPTATION PREALABLE DES DECHETS INERTES

Un DAP unique est établi pour chaque lois de déchets inventés en provenance d'un même site ou d'un chantier distinct. Chaque DAP est accompagné d'un questionnaire « Levée de doute » à renseigner obligatoirement



DOCUMENT D'ACCEPTATION PREALABLE (DAP) DE PRISE EN CHARGE DE DECHETS INERTES
Sablière du Haut-Pitois – LIEUSAINT (50700)

ANNEXE

**JUSTIFICATIFS POUR ACCEPTATION PREALABLE DES DECHETS INERTES
TESTS ET ESSAIS DE CARACTERISATION APPLICABLES AU SITE SABCO**

Test par pulvérisation PAK-MARKER

L'acceptation de déchets de ménages bitumeux (code 17 03 02) est soumise à la confirmation de l'absence de goudrons, révélé par le test Pak-Marker.

Le producteur fournira à la société SABCO des photos ou échantillons testés. A défaut, le test pourra être réalisé par la société SABCO à réception sur site. En cas de test positif (révélant la présence de goudrons), les lots non admissibles seront éliminés à la charge du producteur vers une filière agréée.

Le test est considéré comme négatif (déchets acceptés) si le spray solvanté de couleur blanche ne vire pas. Le test est considéré comme positif (déchets non acceptés car présence de HAP) si le spray solvanté de couleur blanche vire au jaune-brun clair.



Critères inertes Classe 3 – AM du 12 décembre 2014 (Pack ISDI)

1° Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (**)	800
Fluorure	10
Sulfate (**)	1 000
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (*)	500
FS (fraction soluble) (**)	4 000

(*) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.
(**) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

2° Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (*)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(*) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

Critères inertes Classe 3+

Les paramètres et valeurs limites définies par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 restent d'une manière générale applicable. Les seuils bénéficiant d'une adaptabilité concernent les deux paramètres Sulfates (SO₄) et Fraction Soluble (FS) ; pour lesquels les valeurs limites sont portées à :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE de base AM du 12/12/2014 – Annexe II exprimée en mg/kg de matière sèche	VALEUR LIMITE ADAPTEE (**) SABCO Lieusaint – AP du 02 juin 2022 exprimée en mg/kg de matière sèche
Sulfate (*)	1 000	3 000
FS (fraction soluble) (*)	4 000	12 000

(*) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

(**) Valeurs limites adaptées d'un facteur 3 en application de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes.

DOCUMENT D'ACCEPTATION PREALABLE (DAP) DE PRISE EN CHARGE DE DECHETS INERTES

Sablière du Haut-Pitois – LIEUSAINT (50700)

ANNEXE

REGLEMENT POUR L'ADMISSION ET L'ACCUEIL DE DECHETS INERTES SUR LE SITE DE LA SABLIERE SABCO DU HAUT-PITOIS

La société SABCO est autorisée par arrêté préfectoral du 02 juin 2022 à recevoir des déchets inertes sur son site de la sablière du Haut-Pitois à Lieusaint (50). Cette admission de déchets inertes entre dans le cadre des opérations de remise en état du site. Le présent règlement est conforme aux prescriptions édictées par l'Article 45 de l'arrêté préfectoral susvisé et le producteur des déchets inertes ou les entreprises extérieures intermédiaires en assurant l'élimination vers le site de Lieusaint s'engagent à en respecter les termes.

Nature et identification des déchets admissibles

Les déchets admissibles ont pour origine des chantiers de terrassements, constructions ou démolitions ; ils doivent répondre à la définition des produits « inertes » telle que donnée par les législations européennes et françaises.

Seules les catégories listées ci-contre peuvent être acceptées en remblaiement sur le site de Lieusaint.

La codification est celle donnée en Annexe I de la décision 2000/532/CE et retranscrite dans l'arrêté préfectoral délivré à la société SABCO.

Toute autre codification des déchets retranscrite dans les documents d'accompagnement (DAP, bordereau de suivi) entraînera le refus d'admission des déchets inertes sur le site de Lieusaint.

La société SABCO se réserve la possibilité de demander au producteur des déchets tous justificatifs permettant d'en confirmer le caractère inerte, avant son admission sur le site de Lieusaint (Cf. Annexe 2).

Tous refus, documents incomplets ou erronés transmis à la société pourra entraîner la non admission des déchets.

Remblaiement avec apport extérieur de déchets inertes :

La remise en état des parcelles cadastrées ZE n° 12, 15, 16, 20, 159, 160 sur la commune de Flottemanville et B '315 et B 316 p sur la commune de Lieusaint sera réalisée par remblaiement à l'aide de matériaux inertes conformément au plan joint en annexe 4 du présent arrêté, avant la revégétalisation.

Seuls les déchets figurant dans les tableaux ci-dessous peuvent être utilisés pour le remblaiement de la carrière.

Déchets inertes admissibles

Ces catégories de déchets peuvent être admises sans la réalisation d'essais de caractérisation préalables, car ils sont considérés, de part leur nature et leur origine, comme inertes selon les critères énoncés par la directive européenne 1999/CE et la décision européenne 2003/33/CE du 19 décembre 2002.

Code (*)	Désignation	Restrictions
Déchets de construction et de démolition		
17 01 01	Béton	
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (1) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses (2)	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
Déchets municipaux (ou assimilés)		
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs, à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

(*) Annexe de la décision 2000/532/CE

(1) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, du verre, etc. peuvent également être admis dans l'installation.

(2) Pour les terres et cailloux issus de chantiers réalisés dans des zones présentant un contexte géochimique particulier, en particulier région parisienne, et ayant leur arrivée sur le site, le producteur du déchet effectue une procédure d'acceptation préalable afin de disposer de tous les éléments d'appreciation nécessaires sur la possibilité de stocker ce déchet sur site.

Cette acceptation préalable contient a minima une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation pour les paramètres définis en annexe 6 du présent arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.

Les déchets ne respectant pas les critères définis en annexe 6, ne peuvent pas être admis.

Autres déchets inertes admissibles sans essais mais après réalisation d'un test spécifique
Ces catégories de déchets peuvent également être admises sans essais de caractérisation mais nécessitent toutefois la réalisation d'un test complémentaire confirmant l'absence de substances dangereuses :

Code (*)	Désignation	Restrictions
Déchets de construction et de démolition		
17 03 02	Mélanges bitumeux ne contenant pas de goudrons	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron (2)

(*) Annexe de la décision 2000/532/CE

(2) Test par pulvérisation dit de « Pak-Marker »

Extrait AP SABCO du 02 juin 2022 (art.45)

Modalités d'accueil, de vérification et de stockage des déchets inertes admissibles

- A son arrivée sur le site de Lieusaint, tout véhicule acheminant des déchets inertes doit se présenter à l'accueil pour passage sur la bascule, vérification des documents d'accompagnement, et première vérification visuelle du chargement. Un bon de pesée est émis et remis au chauffeur. Un suivi mensuel des admissions est transmis au producteur.
- Le chauffeur rejoint l'aire de dépotage qui lui est indiquée, pour une seconde vérification du chargement. Tout dépotage direct dans l'excavation à remblayer est interdit.
- En cas de non-conformité vis-à-vis des critères d'admission, les déchets non admissibles devront être rechargés pour être dirigés vers une filière d'élimination agréée. Dans tous les cas, les déchets devront être éliminés dans un délai maximal de 2 jours sous la responsabilité et aux frais du producteur. Toute prise en charge par la société SABCO au-delà de ce délai sera facturée au producteur.
- Le producteur des déchets qui achemine lui-même les déchets sur le site de Lieusaint ou les entreprises extérieures auxquelles il ferait appel en sous-traitance sont tenus de respecter l'ensemble des règles d'exploitation et de sécurité en vigueur. En cas de manquement, la société SABCO se réserve le droit d'interdire l'accès de son site à toute entreprise ou personne non respectueuse des règles édictées.